



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.01.08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 07 février 2024

Date d'affichage : 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quinze février à vingt heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de **M. Emeric SALLE, Maire,**

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusées :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI
Isabelle DESMALLE ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM a été élue secrétaire de séance.

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Signature d'une convention de mise à disposition de locaux à la maison médicale.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de pérenniser l'offre de soins sur le territoire communal, la municipalité a lancé la construction d'un nouveau cabinet médical avec un logement attenant situés au 119 Chemin des Charrières à La Salle Les Alpes.

La Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) a été créée, il convient, dès lors, de proposer la mise à disposition des locaux et de l'appartement, à titre gratuit, à cette dernière pour une durée de cinq ans.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L.2241-1 ;

Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et l'article 2211-1 ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de pérenniser l'offre de soins sur le territoire communale ;

Considérant la création de la MSP SERRE-CHEVALIER ;

Considérant la nécessité de conclure une convention définissant les conditions de mise à disposition des locaux de la maison médicale et du logement à la MSP SERRE-CHEVALIER ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **ACCEPTE** le principe d'une mise à disposition à titre gratuit des locaux de la maison médicale et de l'appartement de fonction ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux de la maison médicale et de l'appartement avec la MSP SERRE-CHEVALIER ainsi que tout documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré en séance le 15 février 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Nathalie FORM